

## ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

Société Anonyme au capital de 14.234.997,50 Euros  
48, Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS  
RCS Paris B 602 036 782

Paris, le 23 décembre 2019,

Le Conseil d'Administration, réuni autour de son Président Monsieur Valéry LE HELLOCO, a décidé le 23 décembre 2019 de faire le point de la situation de trésorerie de l'entreprise à court et moyen terme, des procédures en cours ayant une incidence sur la bonne marche de la Société, et des dispositions à prendre au regard des déclarations publiques, des communiqués aux Commissaires aux comptes, à l'Autorité des marchés financiers, des lettres, menaces, intimidations, interpellations, diffusions de fausses informations, dénonciations calomnieuses et mises en cause contre tel ou tel administrateur et même simple salarié.

Le Conseil d'Administration informe le marché, en premier lieu, que la Société a reçu le vendredi 20 décembre 2019, une notification officielle des autorités péruviennes annonçant le classement sans suite de la plainte initiée par divers actionnaires et notamment la société Isatis Investment, contestant la légalité de l'utilisation des fonds de la Société pour procéder à l'acquisition de l'actif péruvien.

Le Conseil d'Administration informe le marché, en second lieu, que s'agissant de la plainte initiée par la Société à l'encontre de Monsieur Guy Wyser-Pratte et de ses divers affiliés (EVERMORE GLOBAL ADVISOR, ISATIS INVESTMENT, EEMS etc...) au titre d'une action de concert non déclarée au marché et à l'Autorité des Marchés Financiers, que par Jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 novembre 2019, Monsieur Jean-Yannick Liatis et Evermore Global Advisor ont été déboutés de leurs demandes de rejet des pièces n°26 et 35 produites par la Société. Le Tribunal a notamment considéré que ces pièces « *sont indispensables aux débats en ce qu'elles pourraient constituer des indices graves, précis et concordants conduisant à caractériser l'action de concert alléguée, et en admettant qu'une atteinte à la vie privée soit établie par Jean-Yannick Liatis, elle serait parfaitement proportionnée à l'exigence de transparence et d'intégrité du marché* ».

Le Tribunal a également condamné *in solidum* Jean-Yannick Liatis et Evermore à régler à la Société, chacun, une somme de 1.000 euros au titre de l'article 700 CPC, ainsi qu'aux entiers dépens.

Le Conseil d'Administration informe, en troisième lieu, le marché, que la Société a plaidé le 12 décembre 2019 devant la Cour d'appel de Paris sa demande en liquidation de l'astreinte de 1,480 ME à l'encontre de Monsieur François Gontier qui persiste à se maintenir illégalement à la tête de la filiale Victoria Angkor. En défense, ce dernier a produit une attestation de Madame Hélène TRONCONI, laquelle a dernièrement été présentée par Monsieur Guy Wyser-Pratte comme future administrateur de la Société. Madame TRONCONI explique dans son attestation que Monsieur GONTIER gère parfaitement la filiale Cambodgienne, dont la Société a perdu le contrôle. Lors de l'audience du 12 décembre 2019, Monsieur GONTIER s'est présenté en personne. Son principal argument, présenté à la Cour d'appel, est que la procédure dont il est la « victime » (sic) est rejetée en bloc par une majorité des actionnaires et que ... la Société se désistara de cette procédure à la suite de la prochaine Assemblée Générale qui permettra à Monsieur Wyser-Pratte et Madame TRONCONI de revenir aux affaires.

Le Conseil d'Administration rappellent que les procédures ci-avant décrites ne perdurent que dans l'objectif bien compris de Messieurs WYSER-PRATTE et GONTIER de revenir au plus vite aux affaires dont il estiment avoir été injustement écartés le 30 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration considère que la Société arrive à un moment de son existence où les antagonismes sont à ce point fort qu'ils mettent en péril la survie même de la Société. Au vu de ce qui précède, le Conseil souhaite que l'intérêt social de la Société soit préservé et que cette dernière soit placée sous protection d'un administrateur provisoire et ce afin d'éviter que le concert Wyser-Pratte et Monsieur François Gontier puissent impunément s'approprier les actifs de la Société au préjudice direct des autres actionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'ajourner la convocation des actionnaires en Assemblée Générale prévue le 31 décembre 2019 et approuve la décision du Président de saisir le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à faire nommer un administrateur provisoire.

Un avis sera publié au BALO et informera les actionnaires des résolutions votées par le Conseil d'Administration.

Un prochain communiqué informera le marché de la décision prise par le Tribunal de commerce de Paris.

A propos du Groupe EEM

*Fondé en 1928, Electricité et Eaux de Madagascar détient des participations dans diverses entreprises en France et à l'étranger dont notamment la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses - SAIPPPP, la SNC Paris Croix des Petits Champs, la SARL Les Vergers. Electricité et Eaux de Madagascar détient en outre une participation dans Gascogne (16,04 %) qui en fait un des plus gros actionnaires de cette société cotée sur Euro List C, et une participation dans la Société Française de Casinos - SFC (10%).*

*Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier, papier, casinos) est coté sur le marché Euro List C de Nyse Euronext Paris.*

